



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1410**

**Réglementation du stationnement  
entre le n°11 et le n°21 de la rue de Saulgé à Évron  
du mardi 26 Juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. CHAMS pour l'entreprise SPIE en date du 05 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement rue de Saulgé à Évron pour faciliter les travaux (raccordement FO).*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du mardi 26 Juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit entre le n°11 et le n°21 de la rue de Saulgé à Évron.

Seuls les véhicules de l'entreprise SPIE seront autorisés à se stationner au droit du chantier.

**Article 2 :** L'entreprise SPIE mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise SPIE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. L'entreprise SPIE communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** L'entreprise SPIE facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** M. le Président du Conseil Départemental,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. CHAMS de l'entreprise SPIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 6 Juillet 2022.

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

